



CRÉDIT AGRICOLE
ASSET MANAGEMENT

Paris, le 20 octobre 2003

Communiqué de presse

Le Crédit Agricole lance un FCPI : CA-AM Innovation 4

Le Crédit Agricole lance CA-AM Innovation 4, un nouveau Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI) qui permet de cumuler le potentiel de croissance de sociétés innovantes et plusieurs avantages fiscaux.

CA-AM Innovation 4 sera investi à hauteur de 60% minimum de son actif dans des sociétés ayant leur siège dans la Communauté européenne et reconnues innovantes selon les critères de l'ANVAR (Agence Nationale pour la Valorisation de la Recherche).

Ces investissements seront réalisés progressivement, essentiellement les deux premières années, dans le souci d'assurer une bonne diversification. Chaque investissement devrait représenter 3 à 10% environ de l'actif global. La gestion de cette partie du portefeuille est confié à CDC Ixis Innovation, filiale spécialisée dans le capital risque du groupe CDC Ixis Private Equity.

L'autre partie du portefeuille (40% maximum), gérée par CA-AIPG, filiale de Crédit Agricole Asset Management, sera investi en parts de fonds de capital investissement et, directement ou non directement, en produits monétaires et fonds de gestion alternative (10% maximum).

Outre son potentiel de performance à terme, **CA-AM Innovation 4** permet de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 25% du montant investi, plafonnée à 3000 euros pour une personne seule (6000 euros pour un couple) et d'une exonération des plus-values réalisées (hors prélèvements sociaux) au-delà de 5 ans*.

Il est toutefois important de garder en mémoire que, par la nature même de son portefeuille, le FCPI reste un support à risque et qu'il convient de l'appréhender comme un placement à long terme en diversification d'un portefeuille déjà étoffé.

CA-AM Innovation 4 est ouvert à la commercialisation jusqu'au 23 décembre, 12 heures.

*ces avantages fiscaux s'appliquent sous respect des conditions réglementaires rappelées dans la notice du FCPI agréé par la COB, disponible dans les agences du Crédit Agricole.

Avertissement : La Commission des opérations de bourse appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux FCPI (Fonds Commun de Placement dans l'Innovation) dont au moins 60 % de l'actif doit être investi dans des sociétés présentant un caractère innovant, ayant moins de 500 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par des personnes morales ayant des liens de dépendance avec une autre personne morale.

La Commission des opérations de bourse appelle l'attention des souscripteurs sur le fait que la valeur liquidative du fonds peut ne pas refléter, dans un sens ou dans l'autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du fonds et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur.

Principales caractéristiques de CA-AM Innovation 4

Forme juridique	FCPI
Valeur de la part à l'origine	Part A : 3000 euros
Date de 1 ^{ière} valeur liquidative	23 décembre 2003
Minimum de souscription	Une part
Millièmes de parts	Oui
Périodicité de la Valeur Liquidative	Trimestrielle (dernier jour de bourse des mois de février, mai, août et novembre)
Affectation des résultats	Capitalisation pendant 5 ans puis capitalisation et/ou distribution
Distribution d'actifs	Possibilité de distribution en numéraire d'une fraction de l'actif après 5 ans
Durée minimum de placement	8 ans
Durée de vie du fonds	10 ans (possibilité de proroger au maximum 2 fois une année)
Frais de gestion	Fixes : 3,2% maximum
Frais de fonctionnement	1% maximum (le fonds supporte les frais liés aux prises de participation : droits, taxes, assurance...)
Commission de souscription	4%
Commission de rachat	<ul style="list-style-type: none"> • 4% jusqu'à la fin de la 8^{ème} année (acquis à l'OPCVM) • 2% à partir de la 9^{ème} année (acquis à l'OPCVM) • 0% à la liquidation